

A 23 - 82

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Tefy

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT la nécessité de levée l'interdiction de tonnage pour permettre le passage temporaire de véhicules de plus de 3.5 tonnes souhaitant accéder pour des travaux à la plateforme Total ;

VU la demande de BERTHOULY TP en date du 10/05/2023

ARRÊTE

Article 1 La limitation de tonnage est levée sur cette voie communale uniquement pour les véhicules de cette entreprise.

Article 2 Cette réglementation sera applicable du 5 juin au 5 septembre 2023.

Article 3 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Berthouly TP
- Services de Police

Fait à VIRIAT, le 24 mai 2023

Le Maire,

B. PERRET

